

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

**Séance ordinaire du 11 février 2021
Cité des Sports, rue Vaclav Havel à Rixheim**

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Séance présidée par Madame Rachel BAECHEL, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Patrick BOUTHERIN, Raphaël SPADARO, Ludovic HAYE, Bilge BAYRAM, Alexandre DURRWELL, Miné SEYHAN, Olivier BECHT et Eddie WAESELYNCK.

Excusés :

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT (procuration à Mme Marie ADAM)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme Valérie MEYER)
Mme Véronique FLESCHE (procuration à M. Patrice NYREK)
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. Richard PISZEWSKI)
M. Lucas SCHERRER
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
M. Sébastien BURG
Mme Bérengère MICODI

Secrétariat de séance assuré par :

Monsieur Christophe EHRET, Conseiller municipal délégué, secrétaire
Monsieur Patrice WINDHOLTZ, Directeur Général Adjoint, secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

1 journaliste



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2021
3. Rénovation énergétique de l'école primaire de l'Ile-Napoléon
4. Régulation thermique de divers bâtiments communaux
5. Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public
6. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2021

INTERCOMMUNALITE

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et validation de la méthode retenue

URBANISME

8. Définition d'un périmètre et de principes d'aménagement pour le secteur de l'ancienne casse automobile dans le futur éco-quartier

ENVIRONNEMENT

9. Dispositifs de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention

JURIDIQUE / FONCIER

10. Réseau de chauffage urbain : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public et constitution de servitude de passage au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
11. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS
12. Constitution d'une servitude de cour commune
13. Mainlevée du droit de résolution de la Ville – Parcelle AC n°0132
14. Acquisition de parcelles – Régularisation foncière

PERSONNEL

15. Modification à l'état des emplois

16. Informations du Maire et des Adjointes

17. Divers

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de nommer :

- Monsieur Christophe EHRET
- Monsieur Patrice WINDHOLTZ

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil Municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Olivier Becht, Conseiller municipal, prend la parole pour féliciter l'ensemble de l'équipe municipale, grâce à qui nous pouvons voter un quatorzième budget consécutif sans augmentation des impôts locaux ni de recours à l'emprunt. Peu de communes en France peuvent se réjouir d'un tel constat. L'encours de la dette a été divisé par trois depuis 2008. Les équipes municipales qui se sont succédé ont toujours veillé à garder cette tendance de réduction de la dette. Dans 9 ans, on pourra se réjouir de ne plus avoir d'emprunt au sein du budget communal.

Si l'on dresse un panorama de la Ville, Rixheim est en bonne santé, elle bénéficie d'une situation financière saine, mais rien n'est jamais gagné. C'est au prix d'efforts spectaculaires, notamment en ce qui concerne les frais de personnel, en réduction depuis 2016, qui permettent de dégager une capacité d'autofinancement. Cependant, la situation reste fragile, car nous évoluons dans un contexte économique particulièrement compliqué. Sans la dotation globale de fonctionnement, elle le serait d'autant plus. Mais celle-ci a fortement baissé ces dernières années, laissant des marges de manœuvres restreintes pour la Ville. Les bâtiments anciens qu'il faut rénover nécessitent de gros investissements, mais nous le faisons parce que c'est notre patrimoine. Nous avons fait le pari depuis des années de rénover ce beau patrimoine rixheimois. Pour finir, nous pouvons être confiants dans le vote de ce budget 2021, malgré le contexte inédit. Les investissements que nous faisons sont aussi du travail assuré pour les entreprises, ce qui permet de relancer la machine économique à notre échelle.

Monsieur Ludovic Haye, Conseiller municipal, prend la parole en expliquant que la Ville évolue dans un contexte en pleine crise. La France aura malheureusement besoin de plusieurs années pour s'en remettre et retrouver une situation économique saine. Monsieur Haye attire l'attention de l'équipe municipale sur le plan de relance et sur les opportunités financières qu'il offre. Même si les critères d'attribution ne sont pas toujours aisés, il faut profiter de ce dispositif car il offre des possibilités intéressantes.

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

La loi 'Nouvelle Organisation Territoriale de la République' dite loi 'NOTRe' du 7 août 2015 renforce les obligations de transparence pour les conseillers municipaux. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels envisagés, et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le ROB doit en plus comporter une présentation de la structure des effectifs, en l'occurrence :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs,
- les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération, tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature,
- la durée effective du temps de travail.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De donner acte au Maire du débat qu'elle a présidé.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Budget 2021 s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population rixheimoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par l'Etat. Il confirmera les engagements pris depuis 2008, en l'occurrence :

- le gel des taux de fiscalité, pour la quatorzième année consécutive,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement par le contrôle des dépenses des services communaux,
- la préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne, et non par l'endettement,
- la poursuite de la politique de désendettement,
- la recherche active de nouvelles recettes,
- l'adaptation du plan pluriannuel d'investissement en fonction des budgets annuels.

CONTEXTE ECONOMIQUE

D'une ampleur et d'une virulence inédites, l'épidémie de Covid-19, née en Chine, s'est répandue dès les premiers mois de l'année 2020 sur les 5 continents, avec des répercussions profondes sur la santé des populations, l'économie, les finances, les industries, les transports et la vie sociale. Et, à ce jour, la pandémie est loin d'être éradiquée. Elle oblige la communauté internationale à prendre des mesures d'urgence pour sauver population et le système économique.

Les mesures de confinement nécessaires à la protection des personnes entraînent l'arrêt momentané de nombreux secteurs de l'économie, impliquant une chute du Produit Intérieur Brut (PIB). L'environnement économique international pourrait rester durablement incertain.

À l'instar de nombreux pays dans le monde qui ont adopté des mesures de confinement pour lutter contre la propagation du Covid-19, l'économie française est gravement touchée par la pandémie. Le gouvernement a pris des mesures pour soutenir économiquement plusieurs secteurs qui traversent des moments difficiles et nécessitent de l'aide pour pouvoir reprendre leur activité. De très nombreux événements citoyens, d'entreprises et grand public (sportifs, musicaux, salons, élections...) ont été annulés ou reportés. Après une croissance de 1,5 % en 2019, l'économie française a subi une récession massive en 2020 avec une chute du PIB de 8,3% (-5 % pour l'Allemagne ; -10,6 % pour l'Italie, -11 % pour l'Espagne).

L'inflation devrait avoisiner les 1,1 % en 2020. En moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent après 3 années d'accélération. La baisse de l'inflation résulte, d'une part, d'un ralentissement des prix de l'énergie et des services, et d'autre part, d'un recul accentué des prix des produits manufacturés.

L'objectif du Gouvernement de ramener le taux de chômage à 7% en 2022 est annihilé par la crise sanitaire. Etabli à 8,5 % de la population active en décembre 2019, le taux de chômage atteint à ce jour 9,1 %.

- 2 -

Loi de Finance pour 2021

Les collectivités sont les acteurs majeurs de l'aménagement du territoire, de l'activité économique et de la transition écologique. Fin novembre 2020, le niveau de trésorerie des collectivités observait une hausse par rapport à fin novembre 2019 alors que le pays subit une décroissance historique. L'Etat encourage ainsi les collectivités à participer à un plan de relance, en engageant de vastes programmes d'investissement.

Les pouvoirs publics ont ainsi décidé d'allouer 700 millions d'euros à la rénovation énergétique des bâtiments publics du bloc communal.

Depuis 2020, 80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022 ; en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La disparition de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

La Région

L'Alsace bénéficie d'atouts, lui permettant d'assurer son développement et sa prospérité :

- une situation géographique exceptionnelle au cœur de l'Europe et au croisement de grands axes de communication,
- l'ouverture vers ses voisins : les Cantons de Bâle et le Pays de Bade,
- des outils logistiques performants (lignes TGV, EuroAirport, ports fluviaux, universités,...),
- une main d'œuvre de qualité et bien formée,
- un esprit d'entreprise et d'initiative.

Le 1^{er} janvier 2021, Haut-Rhin et Bas-Rhin se sont regroupés et constituent désormais un seul département : la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Dotée des compétences départementales traditionnelles, la CEA en a gagné quelques supplémentaires. Elle est ainsi cheffe de file en matière de coopération transfrontalière avec le voisin allemand et a une forte compétence en matière de bilinguisme. Elle pilote l'attractivité touristique et les routes nationales non concédées traversant son territoire lui sont transférées.

Intercommunalité

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), créée en 2010, regroupe 39 communes et concerne près de 273.000 habitants. Elle poursuit ses efforts pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, en veillant à la qualité de ses infrastructures et de ses services à la population.

Avec une part prépondérante des recettes relevant de la fiscalité économique, m2A ressort lourdement impactée par la crise sanitaire et ses conséquences financières. La Communauté d'Agglomération subit de plein fouet les effets de la contraction de l'activité. En raison du mode de versement décalé des impôts, les baisses de recettes liées à l'activité des entreprises devraient s'étaler sur 3 ans et concerneront essentiellement les exercices 2021 et 2022.

Le ralentissement et la mise à l'arrêt des services (transports urbains, périscolaire, petite enfance, équipements nautiques, parcs de loisirs,...) a entraîné des pertes de recettes tarifaires importantes et immédiates. Les compensations versées par l'Etat ne devraient couvrir qu'un dixième des pertes.

- 3 -

Par ailleurs, m2A perd en 2021 son éligibilité au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), dont elle était bénéficiaire depuis 2016.

Le SCIN (Syndicat des Communes de l'Île-Napoléon), également créé en 2010, regroupe les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Riedisheim, Rixheim et Sausheim, et reprend des compétences de proximité que n'exerce pas m2A : voirie, construction de bâtiments communaux recevant du public, jeunesse, chemins ruraux, pistes cyclables,.....

RIXHEIM

En 2008, la Municipalité a lancé un vaste programme d'investissement pour adapter les infrastructures de la Commune à la taille de la population. Le tableau ci-après rappelle les grands chantiers engagés :

	Financier	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement
Extension du groupe scolaire des Romains	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2012
Construction de l'AGORA à Entremont qui abrite l'ACPE, une crèche/garderie de 40 places et un périscolaire de 150 places.	Ville de Rixheim m2A	SCIN (par délégation)	Achevé en 2013
Transformation de l'Hôpital Saint-Sébastien en EHPAD avec construction d'une unité Alzheimer	EHPAD Conseil Général	EHPAD	Achevé en 2013
Création de la Cité des Sports dans le quartier de l'Île-Napoléon	Ville de Rixheim Conseil Général	SCIN	Achevé en 2014
Agrandissement des vestiaires du Stade Municipal	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2014
Création d'un multi-accueil à l'Île-Napoléon avec 35 places en crèche/garderie et 75 places en périscolaire	m2A	m2A	Achevé en 2015
Création d'une cantine périscolaire installée dans l'ancien Centre Commercial d'Entremont	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2015
Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (1 ^{ère} tranche)	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2015
Création d'un nouveau Centre Technique Municipal (2 ^{ème} tranche)	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2019
Reconstruction du tennis couvert rue Wilson	Ville de Rixheim	Ville de Rixheim	Achevé en 2015
Aménagement des abords de la gare	Région m2A Ville de Rixheim	SNCF	Achevé en 2016
Construction d'un bâtiment pour les collections du Musée du Papier Peint et les archives municipales (dit 'L'Annexe)	Région m2A Ville de Rixheim	SCIN (par délégation)	Achevé en 2018

- 4 -

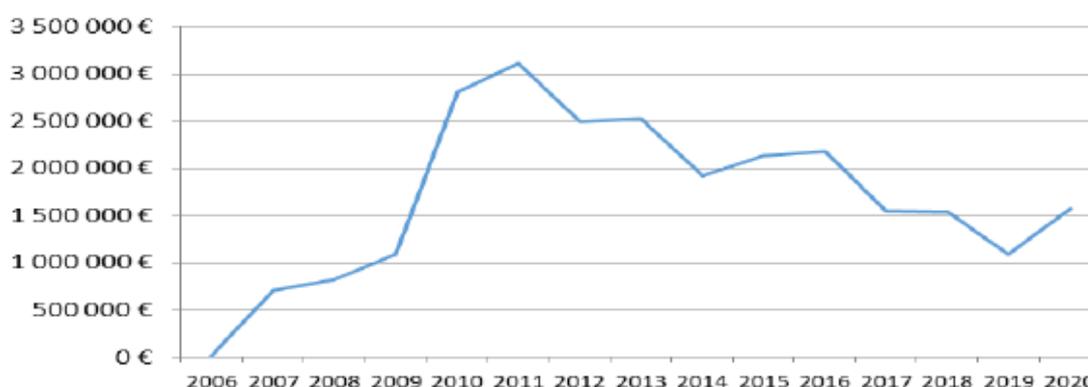
Ce programme d'équipement étant à ce jour intégralement réalisé, il convient à présent de se consacrer à la rénovation des bâtiments existants, notamment à l'amélioration de leur confort et de leur qualité énergétique. L'École Maternelle d'Entremont et l'École Primaire d'Entremont sont les premiers équipements rénovés dans le cadre de ce second programme.

En matière de voirie, avec la réfection de la rue de Habsheim, achevée en 2015, et de la rue de Mulhouse, achevée en 2016, toutes les entrées de ville sont totalement rénovées et embellies. Il convient à présent de poursuivre la réfection des voies secondaires telles la rue des Ormes, la rue de la Brasserie ou le chemin du Steinberg.

Si les finances de la Ville ont été parfaitement redressées depuis 2008, elles ont dû faire face entre 2012 et 2017 à une baisse importante de ses recettes, notamment des dotations de l'Etat. La perte de ressources annuelles est évaluée à 1,6 millions d'euros entre 2012 et 2021. La perte cumulée des ressources de 2012 à 2021 avoisine les 9,8 millions d'euros.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette est l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement courant du capital de la dette.

RIXHEIM - CAF nette de 2006 à 2020



Le résultat de la gestion 2020, toutes sections confondues et y compris les restes à réaliser, est évalué à 3.222.121,56 €. Il s'explique comme suit :

- les recettes de la section de fonctionnement ont été réalisées à 99,5 %,
- les services ont été contraints au respect rigoureux des crédits alloués ; par ailleurs en raison de la crise sanitaire, divers événements ont été annulés ; les charges réelles de fonctionnement affichent ainsi un taux de réalisation de 87,7 %.

Une partie des investissements programmés en 2020 a dû être reportée. Les restes à réaliser sont évalués à :

- 1.374.600 € en dépenses d'investissement,
- 47.200 € en recettes d'investissement,
- 235.234 € en dépenses de fonctionnement (il s'agit du reversement d'une part des recettes fiscales 2018 à m2A, opération en lien avec les zones industrielles de la Région Mulhousienne).

Le résultat 2020, diminué des restes à réaliser de la section de fonctionnement et arrondi à la centaine d'€ supérieure, soit 1.659.500 €, pourrait être affecté au financement des investissements de l'exercice 2021.

- 5 -

S'y ajouteraient :

- les recettes d'investissement (FCTVA, TLE, subventions d'équipement, vente de l'immeuble sis 5 rue Leclerc,...) estimées à **741.000 €**,
- une CAF nette propre à l'exercice 2021, estimée à **318.700 €**.

Ces dispositions, développées ci-après, permettraient à la Ville d'appréhender l'exercice 2021 avec une capacité de financement de **2.808.600 €** pour ses nouveaux investissements, tout en respectant la stabilité des taux d'imposition des ménages et en poursuivant le désendettement de la commune.

Le Budget 2021

1. Les recettes de fonctionnement

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2020 :

- Taxe Foncière sur le bâti 16,12 %
- Taxe Foncière sur le non bâti 64,42 %.

Le tableau ci-après donne un aperçu des recettes réelles de fonctionnement attendues pour 2021 :

Compte	2020	2021	Ecart	
			Montant	%
002 - Provision reversement 'SIZIRM' 2018	235 234,00	235 234,00	0,00	0,0%
013 - Atténuations de charges	125 500,00	125 500,00	0,00	0,0%
70 - Produits du domaine et ventes	1 045 700,00	1 019 000,00	-26 700,00	-2,6%
73 - Impôts et taxes	12 695 100,00	12 666 700,00	-28 400,00	-0,2%
74 - Dotations, subventions, participations	1 072 500,00	1 072 500,00	0,00	0,0%
75 - Autres produits de gestion courante	476 800,00	488 300,00	11 500,00	2,4%
76 - Produits financiers	300,00	300,00	0,00	0,0%
77 - Produits exceptionnels	72 366,00	77 366,00	5 000,00	6,9%
78 - Reprise sur provisions	32 800,00	0,00	-32 800,00	-100,0%
RECETTES REELLES COURANTES	15 756 300,00	15 684 900,00	-71 400,00	-0,5%

Le tableau ci-après relève les variations de 2020 à 2021 :

Compte	Opération	2020	2021	Ecart
70	Maison de Vie - Atténuation des recettes (suite COVID-19)	36 700,00	12 000,00	-24 700,00
70	Vidéo-protection : Suspension du service au SYMA (Aérodrome)	2 000,00	0,00	-2 000,00
73	Fiscalité	6 190 700,00	6 210 000,00	19 300,00
73	Taxes additionnelles/droits de mutation	494 100,00	500 000,00	5 900,00
73	Suppression du dispositif FPIC (Fonds de Péréquation)	53 600,00		-53 600,00
75	Revenus des immeubles	476 800,00	488 300,00	11 500,00
77	Remboursement exceptionnel subvention ACPE (excédents 2020)		5 000,00	5 000,00

- 6 -

78	Reprise d'une provision pour risques et charges	32 800,00	0,00	-32 800,00
			Ecart	-71 400,00

2. Les dépenses courantes

Le tableau ci-après donne un aperçu des dépenses réelles courantes (dépenses de fonctionnement et remboursement courant du capital de la dette) prévues en 2021 :

Compte	2020	2021	Ecart	
			Montant	%
011 - Charges à caractère général	3 530 000,00	3 534 000,00	4 000,00	0,1%
012 - Charges de personnel	7 082 000,00	7 082 000,00	0,00	0,0%
022 - Dépenses imprévues	30 000,00	30 000,00	0,00	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	3 181 800,00	3 226 400,00	44 600,00	1,4%
66 et 16 - Annuité de la dette	865 000,00	788 000,00	-77 000,00	-8,9%
67 - Charges exceptionnelles	25 600,00	25 600,00	0,00	0,0%
739 – Reversements de fiscalité	740 900,00	590 800,00	-150 100,00	-20,3%
DEPENSES REELLES COURANTES	15 455 300,00	15 276 800,00	-178 500,00	-1,2%

Le tableau ci-après relève les variations de 2020 à 2021 :

Compte	Opération	2020	2021	Ecart
011	Conseil Municipal des Jeunes	1 100,00	4 100,00	3 000,00
011	Jumelage	19 200,00	11 000,00	-8 200,00
011	Communication (charte graphique, 'Kayou, 'incroyable printemps')	11 100,00	13 800,00	2 700,00
011	Police Municipale : Résiliation location mobiles radio	4 500,00		-4 500,00
011	Sécurité des bâtiments et équipements (nouveaux contrats)	99 000,00	110 000,00	11 000,00
65	Contribution au SDIS	219 500,00	196 100,00	-23 400,00
65	Subvention au CCAS	43 400,00	50 000,00	6 600,00
65	Contributions au SCIN	1 521 600,00	1 583 000,00	61 400,00
66 et 16	Échéances d'emprunts	865 000,00	788 000,00	-77 000,00
739	Réduction de moitié de la pénalité pour insuffisance de logements sociaux	231 600,00	115 800,00	-115 800,00
739	Suppression du dispositif FPIC (Fonds de Péréquation)	34 300,00		-34 300,00
			Ecart	-178 500,00

3. L'Épargne nette

La CAF nette de l'exercice 2021 s'élèverait ainsi à 408 100 € (contre 301 000 € pour le budget 2020).

- 7 -

4. Le résultat de l'exercice 2020

Il s'établit comme suit :

	Recette	Dépense	Résultat
Section de Fonctionnement 2020	15 752 809,43	13 473 686,39	2 279 123,04
Provision reversement 'SIZIRM' 2018		235 234,00	-235 234,00
Section d'Investissement 2020	5 917 444,80	4 974 446,28	942 998,52
			2 986 887,56

5. Les recettes d'investissement

Epargne nette de l'exercice (CAF nette)	408 100,00
Disponibilité de l'exercice 2020	2 986 900,00
10222 - FCTVA sur les immobilisations 2019	400 000,00
1022 - Taxes d'urbanisme	150 000,00
1342 - Amendes de polices	50 000,00
13 - Autres subventions	102 800,00
21 - Cessions (Immeuble 5 rue Leclerc)	80 000,00
27 - Créances	5 400,00
	4 183 200,00

Le Budget 2021 disposerait ainsi d'un financement de 4 183 200 € pour ses investissements, reports compris.

6. Les dépenses d'investissement

	Reports 2020	Nouveaux Crédits	TOTAL
Divers travaux et diverses acquisitions votés en 2020	1 374 600,00		1 374 600,00
Place du Marché : Rénovation de l'ancienne forge et création d'un espace 'After-Work'		410 000,00	410 000,00
Crédits à affecter		2 398 600,00	2 398 600,00
TOTAL	1 374 600,00	2 808 600,00	4 183 200,00

Le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI)

Le tableau de synthèse pour la période 2019 à 2026 est annexé à la présente (cf. ANNEXE n° 1).

L'exercice 2021 prévoit la poursuite du projet de réhabilitation de l'ancienne forge pour y créer un espace 'After-Work'. Une enveloppe supplémentaire de 410 000 € est prévue cette année, avant de boucler l'opération en 2022 avec les aménagements extérieurs et un dernier crédit de 350.000 €.

- 8 -

Si la commune parvient à maintenir son fonds de roulement à un niveau avoisinant les 1.250.000 €, les grands projets suivants devraient être réalisables au cours du mandat électoral 2020-2026, sans recourir à l'emprunt et sans augmenter les taux de fiscalité :

- la rénovation de la Commanderie (4.244.000 €),
- la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Services Techniques (1.515.000 €),
- la rénovation des bâtiments scolaires (2.500.000 €),
- la rénovation des salles de sports (950.000 €),

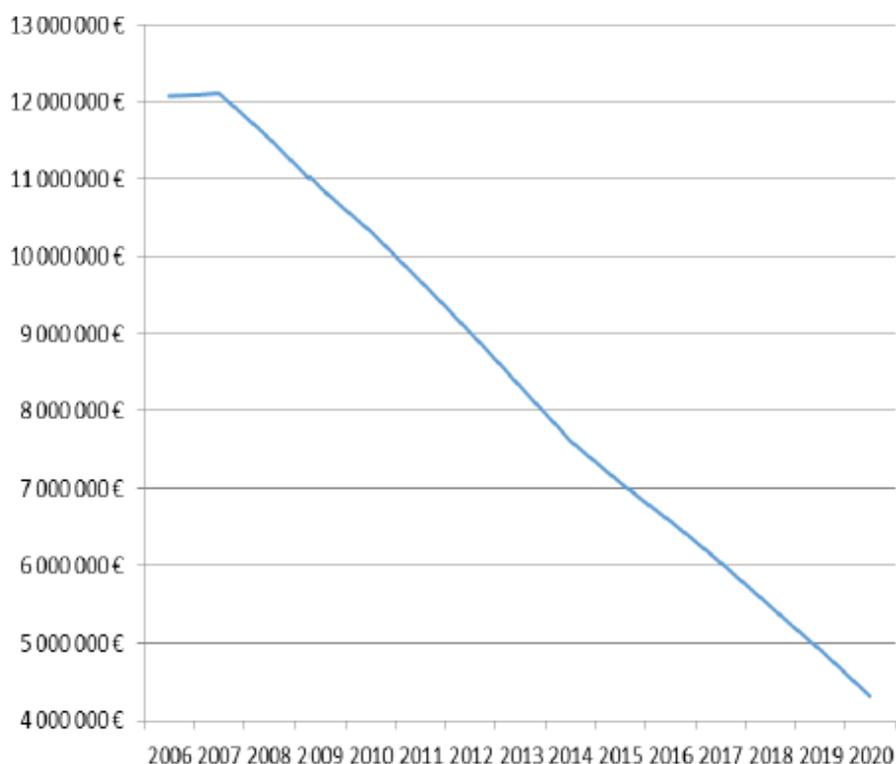
L'endettement

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 4 315 958,56 €. Il est réparti comme suit :

Catégorie de dette	Montant	%
Taux fixe	4 236 634,65	98,2 %
Taux variables ou révisables classiques	79 323,91	1,8 %
Produits structurés à forts risques	0,00	0,0 %
	4 315 958,56	100,0 %

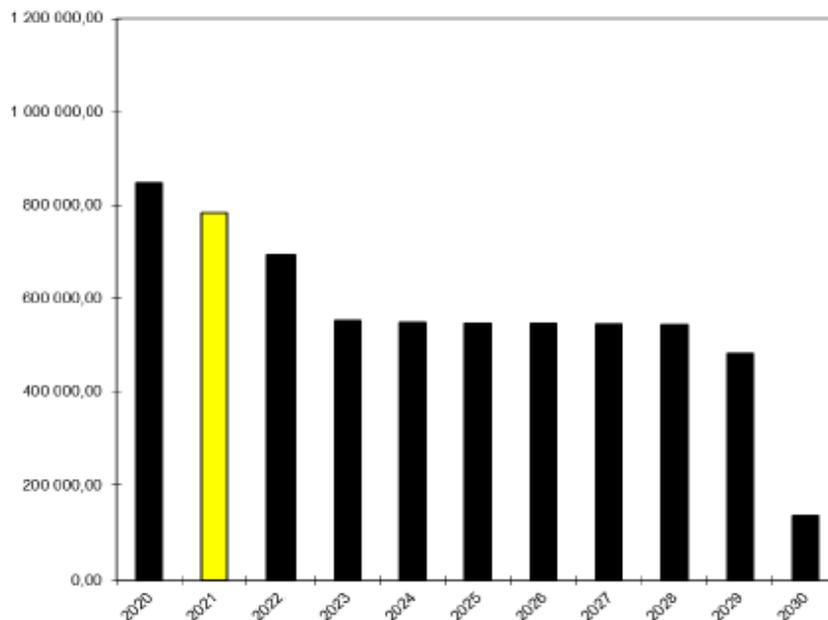
Depuis 2008, la Ville se désendette, comme le souligne le graphique ci-dessous :

**Evolution de l'encours de la dette
(au 31 décembre de l'exercice)**



- 9 -

La dette actuelle s'éteint en 2030. Les annuités évoluent selon le graphique ci-après :



Les ressources humaines

1. La structure des effectifs

Au 31 décembre 2020, la collectivité compte 178 agents pour 153.80 équivalents temps plein. 163 agents permanents dont 8 contractuels (4 en CDI et 4 en CDD) et 15 non permanents.

Les emplois permanents sont répartis comme suit :

- Le secteur administratif compte 43 emplois pourvus : 9 agents de catégorie A (dont 3 en CDI), 11 agents de catégorie B et 23 agents de catégorie C (dont 1 en CDD).
- Le secteur technique compte 97 emplois pourvus dont 39 à TNC : 2 agents de catégorie A (dont 1 en CDD), 2 de catégorie B et 94 de catégorie C (dont 3 en CDD).
- Le secteur social compte 10 emplois à TNC pourvus (Cadre d'emplois des ATSEM),
- Le secteur culturel 1 agent de catégorie A
- Le secteur animation 4 agents de catégorie C
- Le service de police municipale compte 8 agents : 1 agent de catégorie B et 7 agents de catégorie C.

Les emplois non permanents sont répartis comme suit :

- 4 contractuels pour accroissement temporaire d'activité, saisonnier ou remplacement d'agents absents : 1 à temps complet dans la filière administrative, 2 techniques dont 1 à temps non complet et 1 faisant fonction d'ATSEM remplaçante à TNC.
- 9 contrats aidés « Parcours Emploi Compétences » (PEC) : 4 dans le domaine de la petite enfance et 5 dans la filière technique (2 au CTM et 3 à l'entretien des locaux).
- 0 apprenti
- 1 Directeur de Cabinet
- 1 vacataire pour la distribution du bulletin municipal

- 10 -

2. Les dépenses de personnel en 2020

Elles se sont élevées à 6.671.371,73 € en 2020 après 6.804.383,88 € en 2019, 6.794.991,68 € en 2018 et 6.790.033,61 € en 2017 (cf. ANNEXE n° 2)

En 2018, la commune a repris l'accueil d'emplois saisonniers (job d'été étudiant). En 2020, 4 jeunes ont travaillé pendant 1 mois à temps non complet (20 heures) au Centre Technique Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire, mis en place en septembre 2017 a représenté en 2020 : 451.938,41 € pour l'IFSE (170 agents) et 34.913,20 € pour le CIA (154 agents y compris les agents percevant la prime d'intéressement à la performance collective). Une prime exceptionnelle liée à la COVID a également été versée à 91 agents pour un montant total de 20.149 €.

En 2020, la participation de l'employeur à la protection sociale s'est élevée à 30.660 € pour la complémentaire santé (pour 114 agents) et 29.966 € pour la prévoyance (177 agents).

Au courant de l'année 2020, 1 agent a quitté la collectivité (mutation) 6 agents sont partis à la retraite, 2 agents ont sollicité une disponibilité pour convenances personnelles et 1 agent a démissionné.

9 agents ont été recrutés sur des emplois permanents : 1 recrutement par mutation (1 cadre A administratif), 1 recrutement contractuel sur emploi permanent (1 cadre A technique) 7 recrutements après une période de contractuel non permanent ou de contrat aidé (2 au CTM, 3 au service entretien, 1 dans le secteur administratif, 1 agent faisant fonction d'ATSEM).

Le recrutement sur un emploi non permanent d'un directeur de cabinet.

1779,5 heures supplémentaires en 2020 pour un montant brut de 30.843,84 € (6.690 € de moins qu'en 2019).

Le versement de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) a concerné 13 agents pour un montant total de 2.020,80 € (montant individuel variant de 7,89 € à 1.024 €).

Le CNFPT a renoncé au versement de la cotisation formation pour les mois de novembre et décembre 2020 soit une économie de 6.012,57 €.

52 agents ont perçu la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) en 2020 :

Nombre d'agents	Nombre de Points Mensuel	Motif
1	35	Emploi fonctionnel de DGS
9	25	Encadrement d'un service administratif
0	20	Maître d'apprentissage
6	15	Encadrement de proximité (technique et PM)
36	10	Accueil du public

8.030 points ont ainsi été attribués en 2020 pour une valeur de 35.772,05 €.

5 agents ont bénéficié d'un logement de fonction représentant globalement un avantage en nature estimé à 13.931,20 €.

Résidence 'Les Glycines'	1 880,00
Logement Centre LE TREFLE	2 548,80
Logement Ecole Matemelle Centre	1 911,60
Logement de la Cité des Sports	4 337,60
Logement Ecole Primaire Centre	3 253,20
	13.931,20

3. Les prévisions 2021

La Ville envisage :

- La pérennisation de quelques contractuels ou PEC (2 agents faisant fonction d'ATSEM en mars 2021)
- Remplacement de certains départs : 1 poste d'instructeur urbanisme, 1 poste de gestionnaire des marchés publics, 1 agent de propreté urbaine, 1 électricien
- Recrutement d'un agent de voirie
- Départ par mutation d'un policier municipal en janvier
- Recrutement d'un policier municipal en février en remplacement du départ en mutation
- 7 départs à la retraite (1 en janvier, 3 en avril, 1 en mai, 1 en août et 1 en septembre)
- 4^{ème} et dernière phase du PPCR concernant certains agents de catégorie C (93 agents) et qui s'est traduite par l'augmentation de l'indice de rémunération variant de 1 à 8 points selon les grades (soit au total 307 points en ETP pour un montant mensuel charges comprises de 1.934,37 €)
- Augmentation du SMIC à compter du 01/01/2021 qui passe de 10,15 € à 10,25 € de l'heure pour un montant mensuel brut de 1.554,62 €. Cette augmentation maintient le versement d'une indemnité différentielle pour les agents dont le traitement de base mensuel brut est inférieur au SMIC. 15 agents sont concernés pour un montant mensuel brut total de 70 €. Il s'agit des agents classés aux 1^{er} et 2^{ème} échelons de l'échelle C1.
- URSSAF : Hausse de la cotisation patronale AT de 1.13 % à 1.17 % en 2021
- Augmentation de la cotisation versée à STSA (Santé au Travail Sud Alsace) pour le suivi médical des agents suite à une modification du mode de calcul. La cotisation forfaitaire par agent passe de 78 € à 88 € HT soit une augmentation de 1.831,20 € pour l'année 2021.

4. La durée effective du travail dans la commune

Le règlement intérieur élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail) prévoit un temps de travail annuel de 1.592 heures.

Les avantages acquis antérieurement par le personnel, qui ont été à l'époque maintenus, ne permettent pas, dans de nombreux cas, de respecter cette valeur, comme l'a déjà relevé la Chambre Régionale des Comptes. C'est pour y remédier partiellement que le régime des congés d'ancienneté a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019, de même que certaines autorisations spéciales d'absence.

A ce stade, il n'est pas envisagé de revenir sur d'autres avantages acquis sur les jours de congés. En revanche, une réflexion sur l'annualisation du temps de travail pourrait être menée, service par service, dans l'objectif de revenir à la règle définie lors du passage aux 35 heures.

Point 3 de l'ordre du jour**Rénovation énergétique de l'école primaire de l'Île-Napoléon****Rapporteur : Madame Catherine MATHIEU-BECHT**

L'état des 3 bâtiments qui constituent l'école primaire de l'Île-Napoléon, nécessite des travaux urgents de restauration, notamment en matière d'amélioration thermique.

Dans le cadre du plan de relance, des fonds sont actuellement mis en place pour abonder ce type d'opération. Ainsi, l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, participe jusqu'à hauteur de 50 % aux travaux de réhabilitation globale et aux travaux de rénovation thermique des bâtiments scolaires.

L'opération est estimée en première analyse à 1.140.000 € HT.

Il est proposé de solliciter la prise en compte de ce projet dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique de l'école primaire de l'Île-Napoléon, sous réserve de l'octroi des cofinancements,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

Etat	DSIL 2021 (plan de relance)	570 000	50%
Région Grand Est / ADEME	Programme CLIMAXION	57 000	5%
Ville de Rixheim	Autofinancement	513 000	45%
TOTAL HT		1 140 000	100%

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation de la demande de subvention.

Point 4 de l'ordre du jour**Régulation thermique de divers bâtiments communaux****Rapporteur : Madame le Maire**

Divers bâtiments communaux nécessitent des travaux urgents de régulation thermique.

Dans le cadre du plan de relance, des fonds sont actuellement mis en place pour abonder ce type d'opération. Ainsi, l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021, participe jusqu'à hauteur de 40 % aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

L'opération concerne les bâtiments suivants et est estimée à 145.800 € HT.

Bâtiment public	Opération	Coût HT
Centre polyvalent LE TREFLE	Optimisation des installations techniques (chauffage et climatisation)	125 000
COSEC	Mise aux normes du générateur d'air chaud	20 800
TOTAL HT		145 800

Il est proposé de solliciter la prise en compte de ce projet dans le cadre du plan de relance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de régulation thermique de divers bâtiments communaux tel que présenté ci-dessus, sous réserve de l'octroi des cofinancements,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

Etat	DSIL 2021 (plan de relance)	58 300	40%
Région Grand Est / ADEME	Programme CLIMAXION	7 300	5%
Ville de Rixheim	Autofinancement	80 200	55%
TOTAL HT		145 800	100%

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation de la demande de subvention.

Point 5 de l'ordre du jour

Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément au Décret n° 2004-1144 du 26 Octobre 2004, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par services et par porteurs.

Conformément à une délibération du 29 mars 2018, la Ville de RIXHEIM utilise ce service auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis le 31 mai 2018. Le contrat arrive à échéance le 31 mai 2021.

Du 01/06/2018 au 31/12/2020, le total des règlements effectués avec cette carte d'achat s'élève à 10.406,45 €, principalement pour des achats en ligne, et moyennant une cotisation annuelle de 100,00 € et une commission sur les flux de 0,7 % (72,85 € pour l'ensemble de la période).

Il est proposé de reconduire cette solution de paiement pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 31 mai 2021, dans les mêmes conditions que pour la période précédente, en l'occurrence :

- un seul porteur : le Directeur Général des Services,
- 100,00 € de cotisation / carte / an,
- 0,7 % de commission sur les flux,
- plafond global de règlements : 20.000 € /an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le renouvellement du contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'accès au service de Carte Achat, pour une durée de 3 ans à compter du 31 mai 2021, et dans les mêmes conditions que pour la période précédente ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à contractualiser cette disposition avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Point 6 de l'ordre du jour**Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2021****Rapporteur : Madame le Maire**

En complément de la délibération en date du 17 décembre 2020, point 10 de l'ordre du jour, allouant des acomptes de subventions à diverses associations au titre de l'exercice 2021, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'un acompte de subvention pour le Centre de Danse Cynthia Jouffre.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

– d'allouer l'acompte de subvention suivant :

article 92311 / compte 6574
Expression musicale, lyrique et chorégraphique

- Centre de Danse Cynthia Jouffre - RIXHEIM2.000,- €
au titre du Festival FIDJHI 2021,

– d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Point 7 de l'ordre du jour**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 novembre 2020 et validation de la méthode d'évaluation retenue****Rapporteur : Madame le Maire**

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020 ;
- De valider la méthode d'évaluation du transfert du PLU retenue comme suit :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

Point 8 de l'ordre du jour

Définition d'un périmètre et de principes d'aménagement pour le secteur de l'ancienne casse automobile dans le futur éco-quartier

Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour la définition d'un périmètre de projet urbain sur le secteur de l'ancienne casse-automobile du futur éco-quartier.

L'ensemble des terrains, pour la plupart en friche en attente de reconversion, était classé en zone AU, non-constructible, dans le précédent PLU de 2010.

Dans le PLU approuvé le 6 septembre 2018, les terrains correspondants aux friches ferroviaires et aux champs non viabilisés ont été classés en zone 2-AU, non constructibles, alors que la partie des champs viabilisés et les terrains de l'ancienne casse-automobile ont

été classés en zone 1-AUa, constructibles, à condition de respecter en plus du règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) édictées dans ce même PLU.

Les OAP du secteur 1-AUa de septembre 2018 ont été définies tandis que l'étude de faisabilité de l'éco-quartier a été réalisée en 2019.

Cet éco-quartier, dont le périmètre d'intervention d'environ 30 ha se situe à cheval sur les trois bancs communaux de Riedisheim, Illzach et Rixheim, a pour ambition de créer un quartier de grande qualité environnementale, à dominante résidentielle et doté d'équipements publics. Le développement de ce futur éco-quartier présente un enjeu majeur du fait de la taille du projet (potentiel de 1 000 logements) et par l'ambition qu'il porte à travers la reconversion d'un certain nombre de friches industrielles.

Il en ressort que les OAP du PLU ne prennent ni en compte l'enfouissement envisagé des lignes électriques haute-tension ni l'implantation d'une ferme urbaine dans le cadre du projet d'éco-quartier.

Il semble dès lors nécessaire que la Ville puisse ajuster le programme d'aménagement de ce quartier, dans la mesure où le projet d'éco-quartier a avancé depuis l'approbation du PLU. Cela permettra d'éviter des projets qui seraient compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dudit PLU, sans être cohérents avec les principes d'aménagement de l'éco-quartier à venir, et ce en attendant que le PLU puisse être adapté.

Par son article L424-1, le code de l'urbanisme permet de prendre en considération un projet d'aménagement en délimitant les terrains concernés par le projet. A l'intérieur du périmètre ainsi délimité, la collectivité pourra surseoir à statuer pendant une période maximale de 10 ans sur toute demande d'autorisation d'urbanisme qui compromettrait la réalisation de l'opération d'aménagement de l'éco-quartier.

Afin de permettre de réaliser l'aménagement du secteur de l'ancienne casse-automobile selon les principes édictés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de prendre en considération ce projet d'aménagement et de valider la délimitation d'un périmètre de secteur nommé « ancienne casse-automobile », correspondant au secteur délimité 1-AUa au PLU et qui concerne les parcelles suivantes :

Nom	Adresse parc.	Surface DGI
278 AB 39	RUE DE LA HARDT	423
278 AB 23	KANALACKER	6
278 AB 50	KANALACKER	595
278 AB 49	KANALACKER	765
278 AB 48	KANALACKER	772
278 AB 47	KANALACKER	983
278 AB 46	KANALACKER	4283
278 AB 45	KANALACKER	945
278 AB 44	KANALACKER	948
278 AB 26	RUE DE LA HARDT	52
278 AB 25	RUE DE LA HARDT	2673
278 AB 20	KANALACKER	151
278 AB 24	KANALACKER	5761
278 AB 42	RUE DE LA HARDT	545
278 AB 41	RUE DE LA HARDT	1774

278 AB 40	RUE DE LA HARDT	529
278 AB 33	RUE DE LA HARDT	618
278 AB 32	RUE DE LA HARDT	2578
278 AB 31	RUE DE LA HARDT	19
278 AB 30	RUE DE LA HARDT	475
278 AB 29	RUE DE LA HARDT	23
278 AB 28	RUE DE LA HARDT	853
278 AB 27	RUE DE LA HARDT	25
278 AB 22	KANALACKER	4684
278 AB 43	RUE DE LA HARDT	507
278 AB 38	RUE DE LA HARDT	426
278 AB 37	RUE DE LA HARDT	355
278 AB 36	RUE DE LA HARDT	372
278 AB 35	RUE DE LA HARDT	479
278 AB 34	RUE DE LA HARDT	485

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L424-1 du code de l'urbanisme

Vu le périmètre proposé,

Considérant que l'institution du périmètre de l'opération d'aménagement du secteur de l'ancienne casse-automobile témoigne de la volonté de la Ville de Rixheim de rattacher ces terrains au projet d'éco-quartier intercommunal afin que l'aménagement proposé dans le secteur de l'ancienne casse-automobile soit cohérent avec l'ensemble de ce projet d'éco-quartier,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune pourra surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier intercommunal en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De prendre en considération l'opération d'aménagement sur le secteur dénommé « ancienne casse-automobile » selon les principes d'aménagement développés ci-dessus ;
- D'approuver le principe de l'emploi, par le Maire ou son adjoint délégué, de la faculté de sursis à statuer dans les conditions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme dans le secteur ainsi délimité ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Point 9 de l'ordre du jour

Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention

Rapporteur : Monsieur Jean KIMMICH

La Ville de Rixheim développe, depuis une dizaine d'années, une politique environnementale active dans des domaines variés qui touchent de près ses habitants comme par exemple :

- La gestion naturelle des espaces verts
- La réduction de la pollution lumineuse
- La plantation d'arbres pour contrer les îlots de chaleur urbain

Face aux enjeux climatiques auxquels nous faisons face, en lien direct avec les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique, il apparaît essentiel de proposer des solutions adaptées à nos concitoyens. En effet, il est estimé que notre rythme de vie pourra engendrer une augmentation des températures de l'ordre de + 5°C d'ici 2100. Les périodes de canicule seront alors de plus en plus fréquentes et intenses et avec elles les restrictions d'eau plus importantes.

L'eau douce représente seulement 2,8 % de l'eau présente sur terre, c'est une ressource rare à préserver.

Ainsi, afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, il est proposé de mettre en place un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Rixheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

L'instruction des demandes se ferait directement par le service Environnement qui s'assurerait de la présence de tous les justificatifs demandés : justificatif de domicile de moins de 3 mois et attestation sur l'honneur de résidence à Rixheim, facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite. La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la subvention décrit ci-dessus ;
- D'approuver les conditions d'octroi de ladite subvention ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à ces projets.

Point 10 de l'ordre du jour**Réseau de chauffage urbain : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public et constitution de servitude de passage au profit de Mulhouse Alsace Agglomération****Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil d'agglomération de m2A attribuait la délégation de service public relative aux réseaux de chaleur de Rixheim et de Rixheim-Riedisheim au groupement composé de Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace et de DALKIA.

Ce dernier, via sa société dédiée VALORIM, déploie actuellement le nouveau réseau sur certains terrains appartenant à la ville.

Cette occupation privative ne pouvant se faire que sous certaines conditions, il revient au conseil municipal d'en déterminer les modalités.

En ce qui concerne le réseau situé sur le domaine public, l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques impose le paiement d'une redevance à la collectivité. Dans le cadre d'un réseau de chaleur, et contrairement aux concessionnaires de gaz, d'électricité ou d'eau pour lesquels le montant des redevances est fixé réglementairement, c'est à la ville d'arrêter unilatéralement ce montant en prenant en compte tous les avantages procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation.

Aussi, il est proposé de fixer le montant de cette redevance annuelle à 0,5€ par mètre linéaire de réseau empruntant le domaine public. Ce montant restera fixe pendant toute la durée de la concession et sera réévalué à l'occasion d'un éventuel renouvellement.

Il est également précisé que cette redevance concerne aussi bien le nouveau réseau en cours de travaux que le réseau dit « historique » partant de la centrale rue de l'aérodrome.

Le réseau utilisera également des parcelles relevant du domaine privé communal. Pour ce faire, il est nécessaire de consentir une servitude de passage à Mulhouse Alsace Agglomération, propriétaire du terrain d'implantation de la nouvelle centrale.

Aucune obligation légale n'imposant la perception d'une indemnité en contrepartie de cette servitude, il est proposé de la consentir à titre gracieux, à l'exception des frais d'actes et d'enregistrement qui seront à la charge de VALORIM.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'autoriser la société VALORIM à occuper le domaine public de la ville de Rixheim pour le déploiement du réseau de chauffage urbain concédé par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- De fixer le montant de la redevance annuelle à 0,5€ par mètre linéaire de réseau utilisant le domaine public ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'instauration et à la perception de cette redevance ;
- De consentir, à titre gracieux, une servitude de passage au profit de Mulhouse Alsace Agglomération, propriétaire du fond dominant cadastré section AB n° 228, lieudit « ZWEI NUSSBAEUME », sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit
DV	2	
DV	3	
DW	5	
AB	6	
AB	7	
AC	180	
AC	181	
AC	162	
		Grand chemin de Sausheim

- De mettre à la charge de VALORIM tous les frais résultants de l'établissement de cette servitude ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution et à l'enregistrement de cette servitude.

Point 11 de l'ordre du jour

Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Richard PISZEWSKI

ENEDIS met actuellement en œuvre un programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

A cette fin, des travaux sont envisagés sur deux parcelles appartenant à la ville, à savoir :

- Parcelle section AT n° 147, rue de l'aérodrome ;
- Parcelle section AT n° 148, rue de l'aérodrome.

Pour mener à bien ce projet, ENEDIS sollicite de la ville la constitution d'une servitude de passage sur ces deux parcelles afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 75 mètres.

Cette servitude serait consentie pour la durée de vie des ouvrages installés sur ces terrains et moyennant une redevance forfaitaire et unique d'un montant de 20 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AT n° 147 et AT n° 148 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 12 de l'ordre du jour

Constitution d'une servitude de cour commune

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Hervé ROHRBACH, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 0073, envisage de construire une extension de terrasse avec piscine sur son terrain.

Toutefois, et en l'état, son projet ne respecte pas la distance réglementaire de 4 mètres avec la limite séparative de la parcelle voisine (cadastrée section AO n° 0072) qui s'avère être propriété de la ville.

Comme le prévoit l'article UB 7.3 du règlement du PLU, d'autres implantations des constructions sont autorisées lorsque les propriétés voisines sont liées par une servitude de cour commune.

Au regard de la localisation du projet, rien ne s'oppose à ce que la ville consente cette servitude au demandeur, étant toutefois précisé que tous les frais d'actes seront à sa charge.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de cour commune entre la parcelle section AO n° 0073, fond dominant et la parcelle section AO n° 0072, fond servant ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 13 de l'ordre du jour

Mainlevée du droit de résolution de la Ville – Parcelle AC n°0132

Rapporteur : Madame le Maire

Les biens et droits immobiliers situés au 74, rue de Battenheim, cadastrés en section AC n° 0132 appartenant à la SCI CLAUDIANE sont grevés d'un droit à la résolution garantissant l'exécution de certaines obligations au profit de la ville de Rixheim, conformément à l'acte authentique du 8 juin 1999.

Une cession de ce bien étant en cours, la SCI CLAUDIANE demande à la ville la mainlevée du droit de résolution dont elle bénéficie.

La Ville doit désormais confirmer que ce droit est devenu sans objet, le propriétaire ayant respecté les obligations mises à sa charge lors de l'acquisition du terrain, à savoir :

- Construction d'un bâtiment pour l'activité suivante : vente et atelier de réparation de pianos ;
- Début des travaux de construction dans le mois de l'obtention du permis définitif ;
- Achèvement des travaux dans les 12 mois du démarrage ;
- Interdiction de vente ou de morcellement du terrain avant achèvement des travaux.

Les points relevés ci-dessus sont tous devenus caduques mais la cession nécessite cependant une décision formelle du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De prononcer la mainlevée du droit de résolution de la ville de Rixheim grevant la parcelle AC n° 0132 ainsi que sur le chemin d'accès cadastré AC n° 0133 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 14 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelles - Régularisation foncière

Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF

1/ Chemin du Steinberg

La voirie du chemin du Steinberg va prochainement faire l'objet d'un réaménagement par le SCIN.

La phase d'étude de ce projet a révélé qu'une petite parcelle privée (section CO n° 35 de 0,73 are) est comprise dans l'emprise des travaux. Afin d'avoir l'entière maîtrise du foncier, il est nécessaire que la ville acquiert ce terrain, actuellement propriété indivise de trois associations, à savoir : la Ligue Nationale Française contre le Cancer, le Centre Européen d'Etude du Diabète et la Fédération Française de cardiologie.

Les différentes associations sont d'ores et déjà disposées à céder gratuitement cette parcelle à la ville.

2/ Impasse de la Rotonde

Dans le cadre d'une précédente régularisation foncière, la quasi-totalité de l'impasse de la Rotonde avait été cédée à la Ville. Ne subsiste désormais qu'une petite bande (parcelle cadastrée section AL n° 115) de 0,20 are appartenant à la société ZUBER-LAEDRICH.

Cette dernière a fait savoir qu'elle était disposée à céder cette parcelle à la ville à titre gratuit.

3/ Rue de Petit-Landau

A la suite de la régularisation foncière engagée fin 2020 rue de Petit-Landau, d'autres riverains nous ont confirmé leur accord pour céder leur parcelle à la ville, à savoir :

- Parcelle section BN n° 26 de 0,31 are propriété de Monsieur Bernard HANSER
- Parcelle section BN n° 34 de 0,39 are propriété de Monsieur Luc BOUDET

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques ;

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé ;

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'acquérir gratuitement auprès des propriétaires concernés, pour intégration dans le domaine public, les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface
CO	35	0,73a
AL	115	0,20a
BN	26	0,31a
BN	34	0,39a

- D'autoriser la signature des actes afférents par actes authentiques en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Madame le Maire ;
- De charger Monsieur Philippe WOLFF, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la signature des actes ainsi que de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente.

Point 15 de l'ordre du jour

Modification à l'état des emplois

Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} mars 2021

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Agent de maîtrise à temps non complet (26 h 05)	Poste vacant	- 1	4
Adjoint technique à temps non complet (26 h 05)	Ecoles	+ 2	7
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (26 h 05)	Poste vacant	- 1	7

Par ailleurs, un poste de brigadier-chef principal à temps complet est pourvu et un poste d'adjoint technique à temps complet devient vacant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver les créations et suppressions de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} mars 2021 ;
- De charger Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative ;
- D'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits correspondants.

=====

Madame le Maire lève la séance à 19h45

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2021
3. Rénovation énergétique de l'école primaire de l'Ile-Napoléon
4. Régulation thermique de divers bâtiments communaux
5. Renouvellement du contrat relatif à la carte achat public
6. Acomptes de subventions au titre de l'exercice 2021

INTERCOMMUNALITE

7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 novembre 2020 et validation de la méthode retenue

URBANISME

8. Définition d'un périmètre et de principes d'aménagement pour le secteur de l'ancienne casse automobile dans le futur éco-quartier

ENVIRONNEMENT

9. Dispositifs de récupérateurs d'eaux pluviales : subvention

JURIDIQUE / FONCIER

10. Réseau de chauffage urbain : instauration d'une redevance d'occupation du domaine public et constitution de servitude de passage au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
11. Constitution d'une servitude de passage au profit d'ENEDIS
12. Constitution d'une servitude de cour commune
13. Mainlevée du droit de résolution de la Ville – Parcelle AC n°0132
14. Acquisition de parcelles – Régularisation foncière

PERSONNEL

15. Modification à l'état des emplois

16. Informations du Maire et des Adjointes

17. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 11 février 2021**

BAECHTEL Rachel <i>Maire</i>	MATHIEU-BECHT Catherine	KIMMICH Jean
HERBAUT Barbara	WOLFF Philippe	LOUIS Maryse
NYREK Patrice	MEYER Valérie	PISZEWSKI Richard
ADAM Marie	EHRET Christophe	THOMAS Dominique
MARCUZ Adriano	ACKER Sophie	GIRONA André
WAESELYNCK Eddie	SPADARO Raphaël	DREYFUS Alain
TRANCHANT Bruno	BOUTHERIN Patrick	DURINGER Michèle
TINCHANT-MERLI Isabelle	LEVY Guileine	SEYHAN Miné
KATZ-BETENCOURT Nathalie	HAYE Ludovic	BECHT Olivier

BAYRAM Bilge	FLESCH Véronique	MICODI Bérengère
BURGY Sébastien	DURRWELL Alexandre	SCHERRER Lucas